

PROCES-VERBAL*
DE LA QUATRE-VINGT-SEPTIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
TENUE A WASHINGTON, LE MERCREDI 15 JANVIER 1975 A 13 HEURES

Sont présents: le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et Président du Comité, M. Vandeputte, accompagné par M. Janson; M. Andersen, Gouverneur de la Danmarks Nationalbank; le Vice-Président de la Deutsche Bundesbank, M. Emminger, accompagné par M. Jennemann; le Gouverneur de la Banque de France, M. Clappier, accompagné par M. Théron; le Gouverneur de la Central Bank of Ireland, M. Whitaker; le Gouverneur de la Banca d'Italia, M. Carli, accompagné par M. Ossola; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par M. Szász; le Gouverneur de la Bank of England, M. Richardson, accompagné par M. McMahon; assistent en outre le Vice-Président de la Commission des Communautés européennes, M. Haferkamp, accompagné par M. Mosca; M. Dondelinger, Commissaire au Contrôle des Banques du Grand-Duché de Luxembourg. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Aroma, et son Adjoint, M. Bascoul, sont aussi présents.

I. Approbation du procès-verbal de la 86e séance

M. d'Aroma indique que le secrétariat a reçu quelques propositions d'amendement au projet du procès-verbal, émanant de la Bank of England, de M. Emminger et de M. Heyvaert. Compte tenu de ces modifications, essentiellement de forme, qui seront insérées dans le texte définitif, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Comité.

II. Mise en oeuvre de la politique commune de change décidée lors de la séance du 10 décembre 1974

Le Président se réfère au projet de note qu'il a transmis quelques jours auparavant aux Gouverneurs; il invite ceux-ci à formuler leurs remarques

* Texte définitif approuvé lors de la séance du 11 février 1975 et ne présentant, par rapport au projet, qu'une légère modification.

afin qu'un texte définitif puisse être soumis ensuite aux banques centrales des deux pays associés au "serpent", c'est-à-dire la Norvège et la Suède, et aux autorités américaines. Un contact avec ces dernières est particulièrement utile car une action commune européenne n'aurait pas de sens si elle devait être contrecarrée par une action en direction opposée de la part des Etats-Unis.

M. Emminger propose et distribue en séance quelques amendements au projet du Président, qui consistent en une nouvelle rédaction des points 1 à 4 et de l'avant-dernier alinéa de ce projet. Les nouveaux textes proposés visent:

- pour les points 1 à 3, à reprendre, en les résumant, les termes du Rapport No 26 du "Groupe Heyvaert",
- pour le point 4, à préciser la clause de souplesse du système qui est très importante aux yeux de la Deutsche Bundesbank,
- pour l'avant-dernier alinéa, à envisager, avec plus de flexibilité, les contacts avec les autorités américaines; celles-ci ne seraient pas invitées à prendre des engagements - qui obligerait alors les banques centrales de la CEE à fournir les moyens nécessaires en monnaies communautaires - ni à participer, ce qui serait prématuré, à la concertation permanente en matière de politique de change.

Le Président demande aux membres du Comité s'ils considèrent acceptables les amendements suggérés par M. Emminger.

M. Richardson indique que les amendements qu'il pensait présenter sont, dans l'ensemble, couverts par le texte de M. Emminger et qu'il se rallie donc à celui-ci.

M. Clappier souligne qu'il n'accepte les amendements de M. Emminger que dans l'esprit de permettre un accord sur la mise en oeuvre du mécanisme de change. Ce dernier apparaît maintenant extrêmement lâche et souple; on peut se demander s'il fonctionnera jamais étant donné qu'avec la clause échappatoire toute banque centrale participante peut ne pas intervenir en arguant de circonstances exceptionnelles qu'elle n'aura à justifier qu'après coup.

M. Emminger précise que la bonne volonté et la confiance qui existent dans les relations entre les banques centrales de la CEE représenteront un facteur important pour le fonctionnement du mécanisme et que c'est dans cet esprit qu'il faut envisager l'application de la clause du point 4 en cas de circonstances exceptionnelles.

Le Président constate que le Comité est d'accord:

- pour retenir le texte, amendé selon les propositions de M. Emminger, de la note relative à l'action commune à l'égard du dollar;
- pour transmettre ce texte aux banques centrales de Norvège et de Suède, par l'entremise de la Danmarks Nationalbank, ainsi qu'aux autorités du Système de Réserve Fédérale des Etats-Unis;
- pour attendre les réactions de ces trois institutions avant de mettre en oeuvre la politique commune; celle-ci pourrait intervenir juste après les réunions de Bâle des 10 et 11 février 1975 au cours desquelles, en particulier, les autorités américaines pourraient fournir verbalement leurs réactions.

III. Echange de vues sur les mandats donnés le 19 décembre 1974 par le Conseil

1. Poursuite des études sur le fonctionnement des euro-marchés

Le Président indique que cette question comporte deux aspects:

- la création d'un Comité de contact proposée par la Commission (document R/3544/74 (FIN 8681)),
- la poursuite des études sur les euro-marchés.

Pour le premier aspect, il faut faire remarquer, comme l'a déjà fait le Comité monétaire, que la création du Comité de contact est prévue dans une proposition de directive du Conseil visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (cf. article 9, document COM(74) 2010 Final).

Cette proposition de directive vient d'être soumise au Conseil; elle va être étudiée selon les procédures communautaires normales et il serait logique que l'institution du Comité de contact soit étudiée en même temps.

M. Mosca précise que le Comité monétaire a effectivement déjà examiné la création du Comité de contact mais qu'il n'a pas encore arrêté d'opinion à ce sujet. Avec sa proposition, la Commission a pour objectif d'accomplir des progrès d'une manière pragmatique. Elle estime utile en effet d'avoir un "forum" qui puisse la conseiller, grâce à la collecte d'informations et à la coopération entre les différentes institutions responsables (Trésoreries, banques centrales et organes de contrôle des banques) notamment à l'occasion

de cas concrets. Il existe certes déjà le groupe de contact officieux des organes de contrôle des banques, mais la Commission considère souhaitable d'instituer un comité plus officiel et plus étoffé dans lequel elle participerait en acceptant les limitations imposées par la discrétion inhérente au domaine des opérations bancaires, notamment lors de cas concrets.

Après avoir rappelé que M. Simmonet est le Commissaire compétent en matière de surveillance des établissements de crédit, M. Haferkamp souligne que l'examen et l'adoption de la proposition de directive mentionnée par le Président, exigeront certainement un long délai. Aussi la Commission a-t-elle extrait de cette proposition le Comité de contact afin de disposer rapidement de l'appui des experts compétents qui est nécessaire pour progresser dans un domaine où il est urgent d'agir.

Le Président pense que le Comité des Gouverneurs pourrait répondre au souci de la Commission en faisant réunir toute la documentation sur le contrôle des banques et en vérifiant dans quelle mesure les réglementations nationales pourraient être harmonisées. Ces travaux pourraient être menés par les groupes déjà existants, à savoir le groupe "Mouvements de capitaux à court terme" et le groupe de contact officieux des organes de contrôle des banques pour la Communauté, et le comité permanent créé récemment à Bâle dans le cadre du Groupe des Dix. L'organisation, la composition et éventuellement les mandats des groupes de la CEE pourraient, le cas échéant, être revus.

M. Emminger fait remarquer que le groupe de contact des organes de contrôle des banques n'a pas été créé pour comparer les réglementations nationales et rechercher leur harmonisation mais pour échanger les expériences pratiques des responsables de la surveillance des établissements de crédit. Si certains ont suggéré que ces échanges soient renforcés, il est important d'éviter les doubles emplois et de tenir compte du nouveau comité créé dans le cadre du Groupe des Dix.

M. Dondelinger rappelle que le groupe de contact qui existe entre les organes de contrôle des banques résulte d'une initiative Benelux. Il estime qu'il ne peut être remplacé par la proposition de la Commission car son caractère officieux et pragmatique présente de grands avantages notamment pour régler les problèmes concrets. En effet, ceux-ci ne pourraient pas être traités dans un comité où seront réunis des représentants des Ministères des Finances et de la Commission. Une solution pourrait consister à maintenir le groupe de contact actuel sur une base officieuse et à scinder ses réunions en deux parties avec et sans la présence de représentants de la Commission.

M. Zijlstra pense que, dans l'esprit de la Commission, le comité de contact qu'elle suggère n'est pas exactement l'organe prévu dans la proposition de directive visant à la coordination des réglementations bancaires, organe qui serait chargé spécialement d'élaborer l'harmonisation de celles-ci sur la base des principes de la directive. La Commission semble envisager un comité très voisin de la conception du comité qui a été créé dans le cadre du Groupe des Dix avec, pour objectif essentiel, d'échanger et d'examiner les expériences des pays participants, d'analyser les incidents afin d'en connaître les raisons et d'en tirer les leçons, sous la forme par exemple de propositions concrètes qui seraient soumises aux Gouverneurs des Dix. On peut, de ce fait, se demander quelle place et quel rôle le comité de contact de la Commission pourrait avoir.

M. Richardson se rallie au point de vue de M. Zijlstra. Le groupe de contact des organes de contrôle des banques a été utile dans les circonstances actuelles; il traite les cas concrets, échange les expériences et doit donc rester comme il est, sur une base officieuse avec éventuellement une extension de ses contacts à des pays comme les Etats-Unis, le Japon et la Suisse. Le Comité permanent institué dans le cadre du Groupe des Dix sera utile, en particulier, pour la surveillance de la régularité et de la sécurité des opérations sur les euro-marchés; il devrait permettre aussi des rapprochements entre les dispositions en vigueur dans les différents pays. Le comité de contact de la Commission est orienté essentiellement vers l'harmonisation des réglementations bancaires des pays de la CEE; il ne devrait donc être créé qu'en temps voulu. Il serait entendu toutefois que les deux groupes existants informeraient de leurs travaux la Commission sur les questions qui la concernent.

M. Zijlstra appuie cette suggestion de M. Richardson. La Commission pourrait poser des questions aux Gouverneurs et ceux-ci y répondraient à l'aide des travaux faits par les deux groupes, celui de la CEE (organes de contrôle des banques) et celui du Groupe des Dix. Le Comité des Gouverneurs pourrait en attendant la mise en vigueur de la Directive sur les banques assister de cette manière la Commission et lui soumettre des avis.

M. Haferkamp prend note des suggestions avancées par les Gouverneurs et en fera rapport à la Commission. Il propose toutefois de ne pas arrêter dès à présent une position définitive sur cette question et de la reexaminer à une prochaine séance du Comité en invitant M. Simonet.

Le Président rappelle que le Comité des Gouverneurs a suggéré dans son avis au Conseil du 16 décembre que le Groupe "Mouvements de capitaux à court terme" présidé par M. Nash poursuive ses études pour les deux Comités (Comité monétaire et Comité des Gouverneurs). Il conviendrait donc de revoir le mandat de ce groupe en vue notamment d'y insérer de manière plus explicite les euro-marchés et d'envisager une collaboration avec le "groupe Heyvaert".

M. Zijlstra fait remarquer que le "groupe Nash" est essentiellement composé d'experts du contrôle des changes; or les euro-marchés soulèvent de nombreux aspects par exemple macroéconomiques, pour lesquels la collaboration du "groupe Heyvaert" serait effectivement utile. Il ajoute cependant que si l'on examine les euro-marchés sous l'angle d'une action possible, la participation de pays comme les Etats-Unis et la Suisse deviendrait alors nécessaire.

Le Président indique qu'afin d'éviter tout double emploi, la collaboration entre les deux groupes pourra être mise au point par leur président. Il rappelle aussi que si les Gouverneurs sont disposés à informer de leurs travaux la Commission sur les points qui la concernent, il serait souhaitable que celle-ci de son côté tienne au courant les Gouverneurs de ses réflexions et de la documentation qu'elle a pu rassembler.

M. Andersen attire l'attention du Comité sur le fait que les banques centrales du Danemark et d'Irlande n'étant pas représentées actuellement au "Comité Blunden" créé par le Groupe des Dix, elles devraient, à tout le moins, recevoir les documents et les rapports de ce Comité.

Le Président marque son accord sur la demande exprimée par M. Andersen

2. Poursuite des études sur l'unité de compte

Le Président rappelle que le Conseil a confié au Comité monétaire la poursuite des études sur l'unité de compte; compte tenu des travaux déjà faits par les banques centrales et de l'intérêt de celles-ci pour cette question il propose d'instaurer une collaboration entre le "groupe Heyvaert" et le Comité des Suppléants du Comité monétaire présidé par M. Littler qui est chargé des études.

A la suite d'une suggestion de M. Mosca, appuyée par M. Emminger, le Comité convient que la collaboration des experts du "groupe Heyvaert" pourra prendre la forme d'un renforcement de la représentation des banques centrales dans le "Comité Littler".

3. Avis sur la proposition de la Commission concernant le Fonds européen de coopération monétaire (document COM(74) 2106 Final)

Le Président indique que le Comité monétaire a déjà élaboré et transmis son avis au Conseil et à la Commission sur cette proposition. Il propose que les Suppléants des Gouverneurs établissent un projet d'avis qui serait soumis avant la prochaine séance du Comité du 11 février 1975.

IV. Echange de vues sur les problèmes débattus lors de la Conférence des Ministres des Finances des pays de la CEE à Londres et à l'ordre du jour des réunions monétaires internationales de Washington

- Problème de l'or

Le Président attire l'attention du Comité sur le fait que la formule, mise au point par les Gouverneurs, par laquelle la Communauté s'engagerait à ne pas accroître son stock d'or monétaire (cf. page 3 du rapport complémentaire sur le problème de l'or daté du 9 janvier 1975) n'a jamais été discutée jusqu'à présent par le Conseil des Ministres des Finances.

M. Emminger estime que les points de vue de la Communauté et des Etats-Unis se sont rapprochés, ces derniers semblent disposés à accepter l'idée d'une déclaration d'intention pour laquelle la formule pourrait alors être proposée.

M. Haferkamp suggère de mettre cette question à l'ordre du jour de la session des Ministres des Finances du 17 février 1975.

V. Autres questions relevant de la compétence du Comité

M. Whitaker informe les Gouverneurs qu'à la suite de la suppression de la garantie accordée jusqu'alors aux balances en livre sterling, la Banque centrale d'Irlande a converti des livres en dollars qui seront couverts en fonds de roulement en monnaies communautaires, particulièrement en deutsche mark, plus importants.

VI. Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance aura lieu à Bâle, le mardi 11 février 1975 à 10 heures.